

Les GAUTIER se marient entre eux La consanguinité

L'Église catholique interdisait les mariages consanguins, c'est à dire entre époux ayant un ancêtre commun, jusqu'au 6ème degré. Les mariages consanguins de degré inférieur au 5ème degré étaient entachés de nullité si on découvrait la consanguinité après la célébration. Cette règle explique qu'on peut trouver le mariage des mêmes personnes enregistré 2 fois à quelques mois d'intervalle.

D'autres GAUTIER se sont mariés entre eux. L'ancêtre commun est, pour la moitié d'entre eux, soit **André** (1649-1724), soit, son fils **Gabriel** (1678-1727). On remarque que tous ces mariages ont lieu au XIXème siècle.

- entre cousins germains :
 - ★ Joseph Auguste (1784-?) et Marie Magdeleine (1789-1817), mariés à Rousset en 1807
 - ★ Louis Bienvenue (1787-1842) et Magdeleine (1799-1859), mariés à Rousset en 1811
 - ★ Jean Joseph (1807-1887) et Thérèse Hortense (1817-1874), mariés à Saint Antonin en 1835
 - ★ Joseph Alix (1818-1842) et Catherine Baptistine (1812-1878), mariés à Saint Antonin en 1840
 - ★ Louis (1814-1890) et Marie Rosalie (1823-1859), mariés à Rousset en 1845
 - ★ Daniel (1861-?) et Fanny (1862-?), mariés à Beaurecueil en 1885
- ◆ 3 générations :
 - ★Toussaint (1823-1922) et Philippine (1831-?), mariés à Beaurecueil en 1847
 - *Frédéric (1825-?) et Victoire (1833-?), mariés à Rousset en 1851
- 4 générations
 - * Gabriel Lazare (1785-?) et Claire Anne (1787-?), mariés à Aix en Provence en 1815
 - * Pancrace (1782-1839) et Catherine Julie (1791-1863), mariés à Beaurecueil en 1817
- ♦ 5 générations :
 - * François Paul (1797-1879) et Marie Rose (1800-1855), mariés à Beaurecueil en 1817
 - ★ Lucien Jean Joseph (1855-1889) et Louise Augustine (1861-?), mariés à Beaurecueil en 1880.
 - * Rémy Alfred (1867-?) et Louise Anaïs (1867-?), mariés à Beaurecueil en 1892.
- ♦ 6 générations :
 - ★ Félicien (1847-?) et Valérie (1852-?), mariés à Beaurecueil en 1872
 - ★ Joseph Alfred (1876-?) et Victorine Marie (1876-1955), mariés à Beaurecueil en 1899.

Acte de mariage Pancrace GAUTIER et Catherine GAUTIER 1er mai 1817 - Beaurecueil

puller

wee julie

autiti.

jurger sederain to bety and horing these jurger sederain fuller forte father father forte S'an mille hait cent dix sept of le premier du moi demai vanclace asix heuse du soil, passevant nous joseph susance maise, fai sant les sonctions desficier public de letat civil de la commune ne de beautecneil, canton de tres denvierne astondissement, com therine munal du Departement des bouches du shones sont compasu panwace gautiet travailleur ne le seine mai mille sept cent quatre ving deux, natif de la commune de Seausemeil, fils maijeur de feut joseph gautier, & De magdeleine niestes de la com mune de Seauserweil Dune part & julie catharina gantier nee le ving avril mille sept cent quatre vings doune, fille maijeuse de faut clause gauties, cultivateur & De feue masie brest, natif & De micilie Dans la municipalité De beausecueil, Dante past; lequels now out requis de proceder a la celebrations du mariage project entiteux et dont les publications ent eté faite devant la poste de la maison commane scavoir le ving avril pour la premietepe blication et le vings sept pour la seconde, le Dimanche a theuse de dix du matin; aucune opposition aux dits mariages ne nous aigant ete significes, faisant Post a leur requisition apris avois Tonne lectuse de toutes les piece en dessus mentionnées, et du chapitre six du title du code civil institule du mariage avens domandé au futur eyoux. I a la future exouse sis veulent se grendre pour male I pour famme, chacun deux ajant reponda reparement o-affilma-

Du maringo avom Demande au futur opole o ala fil future exerce lite ventent se provide your mari to Pabry t pour femmes chanun deux aijunt sepondu soparement or affirma twoment, ouis declarous are nom de la lot que gastiel gautier to nanete rojoie sont unit par le mariage de quoi avons d'esse act en presence de andie marius aubrant, agé de tronte six aus. Travailleur domicitie dans la municipalité de beautequeils de el enne court bergers ogé de cinquante huit ans, domicilie dans ladite commune, de laurens nicolas proprietaire, agé de quarante cing ans dominitie dans la commune de beautoment et de jean Captiste suranne cultivateur agé de quarante eing ans dome cilie egalement dans ladite commune, lesquels après avoir donné lecture du present acte les parties & les ternoins oul signé avec nous. les premier temoins ont Declare ne seavoir signer. Jazune Maice howers nicolas Suzanne quuties.

Clos & arrete le prevent registres des actes de mariages conformement a la loi. en foi de quoi asons signi les présent